

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-07 en date du 08 avril 2022
Compte de gestion 2021 budget principal et budget annexe
pour le service assainissement**

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- Mme FOURNET Marie-Hélène donne pouvoir à M. ROULET Alain
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Grégory FERINGAN, conseiller aux décideurs locaux à la DGFIP

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

tableau de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, respectivement pour le budget principal et le budget annexe du service de l'Assainissement ;

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

N° SIRET : 21230790400012
Etablissement : COMMUNE DE FELLETTIN
Budget : PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
Année 2021
Page n° 1

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.65A
Département : CREUSE
Poste Comptable : TRSORSERIE D AUBUSSON
Date d'Édition : 18/04/2022

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 08/04/2022 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	18
VOTES : Contre = 0	Pour = 18
Abstentions = 0	
Date de convocation :	01/04/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Renée NICOUX
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Renée NICOUX, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B

Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 982 104,07 - 1 820 736,98)
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E

Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (481 671,20 - 434 299,72)
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (235 061,55 - 349 379,13)

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	115 189,26
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	396 818,05
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Renée NICOUX, Olivier CAGNON, Alain ROULET, Séverine DAVID, Dominique VANONI, Philippe ESTERELLAS, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAUVE, Michelle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline FERRON, Gaëlle CARNET, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLER.

Cachet :



Pour expédition conforme,
Le Maire,

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 08/04/2022 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice 19
 Nombre de membres présents 13
 Nombre de suffrages exprimés 187
 VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =4
 Date de convocation : 01/04/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Olivier CAGNON
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Renée NICOUX, Maire,
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		233 050,46	17 454,91		17 454,91	233 050,46
Opérations de l'exercice	147 588,52	219 403,66	73 341,57	518 347,00	220 930,09	737 750,66
TOTAUX	147 588,52	452 454,12	90 796,48	518 347,00	238 385,00	970 801,12
Résultats de clôture		304 865,60		427 550,52		732 416,12
Restes à réaliser			1 019 904,53	2 025 857,49	1 019 904,53	2 025 857,49
TOTAUX CUMULES	147 588,52	452 454,12	1 110 701,01	2 544 204,49	1 258 289,53	2 996 658,61
RESULTATS DEFINITIFS		304 865,60		1 433 503,48		1 738 369,08

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Olivier CAGNON, Alain ROULET, Séverine DAVID, Dominique VANONI, Philippe ESTERELLAS, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michelle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline FERRON, Gaëlle JARNET, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLER.

Cachet :

Pour expédition conforme,

Le Maire,



(Handwritten signature)



Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20220408-MA-DEL-2022-09-A1
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

N° SIRET : 21230790400012
 Etablissement : COMMUNE DE FELLETTIN
 Budget : PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2021
 Page n° 1

ODYSSEE Informatique - ICARE 1.65A
 Département : CREUSE
 Poste Comptable : TRESORERIE D AUBUSSON
 Date d'Édition : 18/04/2022

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 08/04/2022 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 13
 Nombre de suffrages exprimés : 17
 VOTES : Contre =0 Pour =13 Abstentions =4
 Date de convocation : 01/04/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Olivier CAGNON
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Renée NICOLUX, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		350 640,22	48 243,16		48 243,16	350 640,22
Opérations de l'exercice	1 820 736,98	1 982 104,07	434 299,72	481 671,20	2 255 036,70	2 463 775,27
TOTAUX	1 820 736,98	2 332 744,29	482 542,88	481 671,20	2 303 279,86	2 814 415,49
Résultats de clôture		512 007,31	871,68			511 135,63
Restes à réaliser			349 379,13		349 379,13	235 061,55
TOTAUX CUMULES	1 820 736,98	2 332 744,29	831 922,01	716 732,75	2 652 658,99	3 049 477,04
RESULTATS DEFINITIFS		512 007,31	115 189,26			396 818,05

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Recommande la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

Olivier CAGNON, Alain ROULET, Séverine DAVID, Dominique VANONI, Philippe ESTERELLAS, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michéline SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline FERRON, Gaëlle CARNET, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLER.

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Le Maire,

N° SIRET : 2123079040095
 Etablissement : BUDGET ASSAINISSEMENT
 Budget : MAIRIE DE FELETTIN

COMPTE ADMINISTRATIF
 Année 2021
 Page n° 1

Département : CREUSE
 Poste Comptable : TRESORERIE D AUBUSSON
 Date d'Édition : 18/04/2022

ODYSSÉE Informatique - ICARE 1.65A

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SUR LAFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 08/04/2022 à 19 heures 30

Nombre de membres en exercice 19
 Nombre de membres présents 14
 Nombre de suffrages exprimés 18
 VOTES : Contre =0 Pour =18 Abstentions =0
 Date de convocation : 01/04/2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de René NICOUX
 après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par René NICOUX, Maire,
 statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
 Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B

Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (219 403,66 - 147 588,52)	304 865,60
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	71 815,14
	233 050,46

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E

Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (518 347,00 - 73 341,57)	427 550,52
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	445 005,43
	-17 454,91
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (2 025 857,49 - 1 019 904,53)	1 005 952,96

Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)

1 433 503,48

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	304 865,60
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
 René NICOUX, Olivier CAGNON, Alain ROULET, Séverine DAVID, Dominique VANONI, Philippe ESTERELLAS, Jacqueline LABARRE, Philippe LEFAURE, Michelle SEIGNOL, Didier RIMBAUD, Céline FERRON, Gaëlle CARNIET, Philippe COLLIN, Balthise TINDILLER.

Cachet :



Pour expédition conforme,
 Le Maire

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° MA-DEL-2022-13^{-BIS} en date du 08 avril 2022
Taxes 2022 -ANNULE ET REMPLACÉ LA DELIBERATION
n° MA-DEL-2022-13

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- Mme FOURNET Marie-Hélène donne pouvoir à M. ROULET Alain
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code général des impôts et en particulier l'Article 1639 A et suivants concernant les modalités de vote des taux de la fiscalité directe locale ;

VU l'article 16 de la loi de finances de 2020 qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2022 ci-annexé ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants reste affecté aux communes ;

CONSIDERANT que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties leur est transférée ;

CONSIDERANT que le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant ;

CONSIDERANT qu'un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts qui peuvent exister entre le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département transféré en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune ;

CONSIDERANT que si la commune augmente son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de un point (passant de 14,20 à 15,20), ledit taux, après transfert du taux départemental à la commune, passera de 37,13% à 38,13% ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPLIQUE pour l'exercice 2022 les taux suivants relatifs aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,00 %

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	14	4	0

Contre : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX



COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-13 en date du 08 avril 2022
Budget prévisionnel pour l'exercice 2022 : budget principal et
budget annexe pour le service Assainissement**

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- Mme FOURNET Marie-Hélène donne pouvoir à M. ROULET Alain
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à M. Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Mme Béatrice TINDILLIER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1612-1 et suivants concernant l'adoption et l'exécution du budget communal ;

VU les projets de budgets pour l'exercice 2022 respectivement pour le budget principal et le budget annexe du service de l'assainissement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les budgets primitifs de l'exercice 2022 qui s'équilibrent comme suit :

Budget principal de la commune :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 192 038,22 €	2 224 609,22 €
Investissement	1 861 379,68 €	1 861 379,68 €

Budget annexe du service de l'assainissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	514 275,48 €	514 275,48 €
Investissement	3 274 596,15 €	3 274 596,15 €

Madame le Maire est chargée en tant qu'ordonnateur de la commune, de l'exécution des budgets ainsi approuvés.

Ainsi fait et délibéré

Budget principal de la commune :

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14 17 18	19 18	15 18	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLER

Budget annexe du service de l'assainissement :

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
14 17 18	19 18	15 18	15	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20220408-MA-DEL-2022-12-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-14 en date du 08 avril 2022
Actualisation de la convention de mise à disposition avec le SIAEP de la
Haute-Vallée de la Creuse**

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- Mme FOURNET Marie-Hélène donne pouvoir à M. ROULET Alain
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Séverine DAVID

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1 et suivants, concernant la gestion des biens de la commune ;

CONSIDERANT que le fonctionnement du SIAEP de la Haute-Vallée de la Creuse nécessite la mise à disposition de personnel et de matériel pour assurer l'ensemble de son fonctionnement administratif et technique ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin dispose de personnel et de matériel à même de répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que suite au recrutement d'un Directeur des Services Techniques par la commune de Felletin, il convient de modifier la quotité de mise à disposition pour la DGS,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

APPROUVE le nouveau projet de convention proposée avec le SIAEP de la Haute-Vallée de la Creuse pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature, et spécifiant que les quotités de mise à disposition pour la DGS et le DST s'élèvent à respectivement 2/35^{ème} et 5/35^{ème},

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier, y compris les avenants éventuels.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-15 en date du 08 avril 2022
Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le
dispositif FACECO**

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- Mme FOURNET Marie-Hélène donne pouvoir à M. ROULET Alain
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU l'article L.1115-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la gravité du conflit que connaît l'Ukraine depuis le 24 février 2022 et son impact dramatique sur la population ukrainienne ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin souhaite apporter son soutien et exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien ;

CONSIDERANT que le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui permet

aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaire tout en permettant une garantie de gestion et d'utilisation des fonds versés ;

Le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le versement d'un montant de 500 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour venir en aide à la population ukrainienne dans ce cadre du conflit en Ukraine.

Article 2 : autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires aux versement du don de la commune de La Turballe au FACECO.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
14	18	18	14	0	4

Abstentions : Philippe COLLIN, Corinne TERRADE, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLER

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire, Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Article 1 : approuve le versement d'un montant de 3 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) pour venir en aide à la population ukrainienne dans ce cadre du conflit en Ukraine. **Article 2** : autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires aux versement du don de la commune de La Turballe au FACECO.

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-16 en date du 08 avril 2022
Demande de DETR 2022**

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marle-Hélène FOURNET, ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la commune de Felletin est propriétaire d'un local vacant, situé au 7 route de Crocq ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, actuellement au stade de la réflexion, il semble opportun de rénover ce local afin d'y installer plusieurs professionnels de santé, ce qui nécessite au préalable de réaliser des travaux (peinture, plâtrerie, isolation, électricité, chauffage).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE cette dépense ;

VALIDE le plan de financement ci-après :

	Montant HT	Taux HT
DETR 2022	30 000,00 €	40.00%
Commune	20 000,00 €	60.00%
TOTAL	50 000 €	100,00%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX



COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-17 en date du 08 avril 2022
Dégrèvement pour fuites (assainissement)**

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

VU le dernier alinéa de cet article qui précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ;

VU la délibération du 4 avril 2022 par laquelle le Comité Syndical du SIAEP s'est positionné sur les demandes suivantes de dégrèvements pour fuite après compteur au volume facturé pour 2021 :

Compteur n°8ZRI0010522690– 24 Route de Tulle à Felletin

- Volume 2021 : 159 m3
- Volume moyen 2020-2019-2018 : 69 m3
- Dégrèvement sur la facture d'eau : 21 m3
- **Dégrèvement assainissement : 90 m3**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le dégrèvement assainissement présenté ci-dessus pour le compteur correspondant ;

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ce dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX



COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-18 en date du 08 avril 2022
Avenant au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement du bourg de Felletin**

L'an **deux mil vingt-deux et le huit avril à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 1^{er} avril 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, Mme Béatrice TINDILLIER.

Étaient absent avec pouvoir :

- M. HAREM Daniel donne pouvoir à M. Philippe LEFAURE
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Philippe COLLIN
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à Béatrice TINDILLER

Était absent : Mme CAILLE-PRADELLE Nadège

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par le maître d'œuvre et validé par les partenaires techniques ;

VU la délibération en date du 20 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la priorité 1 ;

CONSIDERANT que des prestations de la tranche n°2, d'un montant de 61 404,10 €, doivent être réalisées dans le cadre de la tranche n°1, à savoir :

- Les travaux de mise en séparatif de la Route de Vallière sur un linéaire de 165 m environ et la réhabilitation de deux branchements : ces travaux, s'ils étaient réalisés dans le cadre de la tranche 2, nécessiteraient à nouveau la mise en place d'une déviation pour le passage sous l'ouvrage SNCF. Le fait de réaliser les travaux dans cette tranche permet d'éviter le cout de la mise en place d'une nouvelle déviation ;
- Les travaux de réhabilitation de trois branchements localisés Route de Tulle et dont les eaux usées se déversent actuellement dans le réseau de la Rue Ste Espérance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX